

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1959 B 04077
Numéro SIREN : 592 040 778
Nom ou dénomination : CABINET SOREL HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2020 sous le numéro de dépôt 123913

CABINET SOREL HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 59 rue La Boétie 75008 PARIS
592 040 778 RCS PARIS

EXTRAIT

PROCES-VERBAL

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 OCTOBRE 2020

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Christophe GANSMANDEL,
propriétaire de 7.612 parts sociales,
- Monsieur Philippe LEBLANC,
propriétaire de 7.613 parts sociales,
- Monsieur Gérald PLANCHENAULT,
propriétaire de 5.075 parts sociales,

seuls associés de la société à responsabilité limitée CABINET SOREL HOLDING (ci-après :
« la Société »), ci-dessus identifiée, dont le capital est divisé en 20.300 parts sociales,

Monsieur Christophe GANSMANDEL étant par ailleurs Gérant de la Société,

déclarant avoir été préalablement et suffisamment informés pour la prise des présentes
décisions,

ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par rachat des parts sociales détenues par Monsieur Gérald
PLANCHENAULT, en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs à conférer à la gérance.

et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

h. CG PG

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décident de réduire le capital social de 250.000 euros et d'annuler les 5.075 parts sociales détenues par Monsieur Gérald PLANCHENAULT.

L'annulation des 5.075 parts sociales se fera sur la base du prix de 480.000 euros.

Le capital social sera réduit de 250.000 €, pour être ramené à 750.000 €. Le capital social, après réduction, sera composé de 15.225 parts sociales.

La différence entre le prix de rachat des parts sociales (480.000 euros) et le montant de la réduction de capital (250.000 euros), soit 230.000 €, sera imputée sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 30.074 euros et portée sur le poste « Report à nouveau » à hauteur de 199.926 €.

Ce prix de rachat pourra être réglé par compensation à due concurrence avec toute créance liquide et exigible que la Société pourrait détenir sur Mr Gérald Planchenault.

Le paiement du prix de rachat emporte cession définitive et opposable des parts concernées.

DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de la première décision, décident d'annuler les 5.075 parts sociales.

L'annulation desdites parts sociales deviendra définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers d'un mois prévu par les articles L.223-34 et R223-35, alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

Les associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, et sous réserve de la condition suspensive énoncée à la deuxième décision, décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 750.000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE), divisé en 15.225 (QUINZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ) parts sociales, réparties entre les associés comme suit :

- *Monsieur Christophe GANSMANDEL,
SEPT MILLE SIX CENT DOUZE PARTS SOCIALES :* *7.612 parts*
- *Monsieur Philippe LEBLANC,
SEPT MILLE SIX CENT TREIZE PARTS SOCIALES :* *7.613 parts*

TOTAL : QUINZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES **15.225 parts**

A CG PG

Le dernier alinéa demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts sociales rachetées, ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés soussignés.

Christophe GANSMANDEL

Philippe LEBLANC

Gérald PLANCHENAULT

G. Planchenault